

Réf	2026	32
-----	------	----

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
02/06/2026	10/07/2026	En exercice	Présents	Votants
		19	13	17

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle Georges Blanc de la mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames **ARTUS** Séverine, **DECKX** Tineke, **DUPONT** Catherine, **LAMBERT** Stéphanie,
LE BOUEDEC Marianne, **NORDBERG** Anne-Rose, **TREMBLAY** Fanny,

Messieurs **BRUNEL** Jérémie, **CIPRES** Manuel, **GERARD** Pascal, **GIRAUD** Elie, **SCHMIDT** Éric,
SOLTANI Thomas

Absents ayant donné procuration à :

Madame **DUVAL** Emmanuelle a donné procuration à Monsieur **BRUNEL** Jérémie,

Madame **DELANGUE** Marjorie a donné procuration à Monsieur **SCHMIDT** Eric,

Monsieur **RIEL** Yannick a donné pouvoir à Madame **TREMBLAY** Fanny,

Madame **LANIQUE** a donné procuration à Monsieur **GIRAUD** Elie.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025

Annule et Remplace la délibération n° DEL2026-20

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121.31.

VU le compte financier unique 2025 présenté par la responsable du Service de Gestion Comptable de Dourdan avec lequel le compte financier de la Ville pour l'exercice 2025 se trouve en concordance.

VU la présentation du budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

VU que le comptable a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

La responsable du Service de Gestion Comptable de Dourdan a transmis à la commune son compte financier unique de la Ville pour l'exercice 2025.

Il est rappelé que le compte Financier Unique (CFU) reflète l'exécution des crédits budgétaires de l'année écoulée et qu'il doit être conforme au compte financier unique tenu par l'ordonnateur.

Les résultats globaux s'établissent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
RECETTES	Excédent reporté	111 198,34 €	300 000,00 €	411 198,34 €
	Réalisations	679 241,06 €	2 194 228,74 €	2 873 469,80 €
	TOTAL	790 439,40 €	2 494 228,74 €	3 284 668,14 €
DEPENSES	Déficit reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Réalisations	959 125,17 €	2 096 854,40 €	3 055 979,57 €
	TOTAL	959 125,17 €	2 096 854,40 €	3 055 979,57 €
Résultat propre de l'exercice		-279 884,11 €	97 374,34 €	-182 509,77 €
Résultat de clôture		-168 685,77 €	397 374,34 €	228 688,57 €

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le compte financier unique 2025 présenté par la responsable du Service de Gestion Comptable de Dourdan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier unique de la Ville pour l'exercice 2025 établi par Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Dourdan.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,


Thierry DEGIVRY

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20260709-DEL2026-32-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026